

## À propos de l'hémine de vin<sup>1</sup>

### UNE SOURCE INEXPLORÉE ? LES CANONS DE MARUTA

Présentant la vie quotidienne dans les monastères cénobitiques de Syrie, I. Pena, P. Castellana et R. Fernandez indiquent que :

Si la règle de Raboula interdit le vin aux moines pour qu'ils ne blasphemement pas, les canons de Maruta autorisent *une hémina de vin par tête les jours de fête*<sup>2</sup>.

Les auteurs citent les canons de Maruta d'après la traduction anglaise de Vööbus<sup>3</sup>. L'octroi aux moines de Syrie d'une mesure de vin portant le même nom, l'hémine, que dans la Règle Bénédictine, a retenu notre attention. Les bibliographies publiées sur la Règle de saint Benoît ne font pas référence, à notre connaissance, à ce canon de Maruta relatif à l'hémine de vin. L'édition allemande de la Règle<sup>4</sup>, avec indication des sources monastiques et patristiques, ne le mentionne pas non plus.

Certes, ce n'est pas parce que le nom de la mesure accordée est le même que la quantité de liquide est identique ! Dans la région de Syrie Mésopotamie, au début du v<sup>e</sup> siècle, une coudée au cube avait une capacité de 121, 25 de nos litres actuels<sup>5</sup> et un(e) sila était 1/144<sup>e</sup> de coudée au cube ; une hémine, qui était un(e) demi(e) sila, mesurait donc 0, 421 litre. Mais cette capacité est secondaire et nous ne nous y arrêterons pas. Le père Louis Bouyer, préfaçant l'ouvrage du

---

<sup>1</sup> RB 40, 3.

<sup>2</sup> I. PENA, P. CASTELLANA et R. FERNANDEZ, ofm, *Les Cénobites Syriens*, (Studium Bibliicum Franciscanum, collectio minor 28), Franciscan Printing Press, 1983, p. 65.

<sup>3</sup> A. VÖÖBUS, *The so-called canons of Maruta, in Syriac and Arabic Documents regarding legislation relative to Syrian ascetism*, Stockholm, 1960, p. 115-149. Vööbus a revu et édité ce texte : *The Canons ascribed to Maruta of Maipherqat and related sources*, ed. and transl. by Arthur Vööbus, CSCO Vol. 439 texte syriaque, Vol. 440, trad. anglaise, 1982.

<sup>4</sup> *Die Benediktus Regel*, Lateinisch/Deutsch, Herausgegeben im Auftrag der Salzburger Abterkonferenz, Beuron Kunstverlag, Beuron 1992.

<sup>5</sup> Cf. sites Internet du Bureau International des Poids et Mesures et de la Mésopotamie.

père Adalbert de Vogüé *La communauté et l'abbé dans la Règle de saint Benoît* remarquait :

Dom Cuthbert Butler, dans son excellent ouvrage sur le *Monachisme bénédictin*, disait avec humour, à propos de l'hémine de vin que saint Benoît concède aux moines, que les archéologues de chaque congrégation bénédictine trouvent que cette mystérieuse mesure correspond en fait exactement à la quantité de liquide allouée par leurs usages respectifs<sup>6</sup>.

Primitivement, les moines syriens, qu'ils soient anachorètes ou cénobites, ne buvaient que de l'eau. Peu à peu, ceux qui sortaient pour le service de la communauté acceptaient – puis suscitaient – des invitations à déjeuner<sup>7</sup> et du vin leur était offert. Parfois, beaucoup de vin. Cela explique que l'Église en Syrie en vint à réglementer la dose de vin maximale pour les moines hors du monastère. Peu à peu, le vin fut introduit à l'intérieur des communautés monastiques, la quantité en fut réglementée, entre autres par Maruta.

Mais qui était Maruta ? Maruta était évêque de Majpherqat<sup>8</sup> (aujourd'hui Silvan), une ville située aux confins de l'Arménie et de la Syrie, ville qu'il avait lui-même construite. Moine<sup>9</sup>, médecin, diplomate, confident de Jazdgard I<sup>er</sup> – le Roi des rois de l'empire perse – Maruta avait été invité en 410 à Séleucie-Ctésiphon pour aider le nouveau métropolitain Isaac à organiser la vie de l'Église après les ravages provoqués par les persécutions de Shapor II (339-379) contre les chrétiens. Maruta n'était pas un inconnu à la cour impériale perse : il y avait déjà été appelé à la fin du IV<sup>e</sup> siècle pour guérir la fille du Roi des rois. L'empereur lui avait demandé comment le remercier ; Maruta avait répondu que le plus beau cadeau serait un traité de paix entre les empereurs perse et byzantin. Ce qui fut accepté et se réalisera. Au moment du départ de Maruta, l'empereur insista auprès de celui-ci pour lui offrir un autre cadeau. Maruta demanda les ossements des martyrs chrétiens victimes de Shapor II. Ce lui fut accordé. De retour en Syrie, Maruta déposa les restes des martyrs dans un endroit reculé de la montagne, appelé Majpherqat, où il avait caché ses propres affaires pour les protéger des pillards et

<sup>6</sup> Adalbert DE VOGÜÉ *La communauté et l'abbé dans la Règle de saint Benoît*, DDB, Textes et Etudes Théologiques, 1961.

<sup>7</sup> P. ESCOLAN, *Monachisme et Église, le monachisme Syrien du IV<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle : un monachisme charismatique*, Beauchesne, (Théologie Historique 109), 1999, au chapitre v, « Le financement du monachisme », p. 183-225.

<sup>8</sup> Pour la localisation de Majpherqat, voir VÖÖBUS, *op. cit.* p. 115 ; Pierre CANIVET, *Le Monachisme syrien selon Théodore de Cyr*, Beauchesne, (Théologie Historique 42), 1977, § 148, p 202-203 et la note 185 p. 202.

<sup>9</sup> Cf. VÖÖBUS, *op. cit.* p. 116.

des envahisseurs. Maruta avait ensuite construit une chapelle en ce lieu, puis, aidé de l'empereur de Byzance, Arcadius, il construisit une ville, Majpherqat, qu'on appela aussi Martyropolis<sup>10</sup> en raison des reliques qu'elle abrite.

Participant au synode de Séleucie-Cstésiphon, Maruta traduisit<sup>11</sup> les canons de Nicée pour les faire connaître à cette Église perse et il élaborait une législation monastique<sup>12</sup>. Ces canons monastiques ont retenu notre attention car leurs sujets présentent une similitude avec certains chapitres de la *Règle de saint Benoît* ; outre la portion de vin, ils traitent entre autres des qualités que doit avoir l'abbé<sup>13</sup> (*CM* 48<sup>14</sup> ; *RB* 2<sup>15</sup>), de la répartition du temps et des occupations des frères (*CM* 54 ; *RB* 48), du portier (*CM* 49 ; *CM* 51 ; *RB* 66), de l'économe (*CM* 50 ; *RB* 31), de l'accueil des nouveaux frères (*CM* 54, 26-33 ; *RB* 58), de la manière dont les moines dormiront (*CM* 54, 19 ; *RB* 22), du murmure (*CM* 54, 4 ; *RB* 34, 6 ; 40, 9), de la correction des frères (*CM* 54, 4-17 ; *RB* 23 ; 24 ; 25), des vêtements (*CM* 54, 22 ; *RB* 55), du bon zèle que doivent avoir les moines (*CM* 49 ; *RB* 72) et l'auteur précise que ces canons devront être lus en communauté (*CM* 58 ; *RB* 66, 8).

Un bref canon (*CM* 41) traite des moniales et précise que les jeunes sœurs seront formées à l'Écriture Sainte, en commençant par l'étude des Psaumes pour le service de Dieu. Les moines de Benoît sont appelés à s'y appliquer pareillement (*RB* 48, 13).

Y a-t-il eu entre ces canons et le texte, postérieur, de la Règle de saint Benoît un lien de parenté ? Si oui, comment ? S'agit-il simplement de la tradition commune ? Cela reste à étudier, comme les canons pour eux-mêmes. Il en existe des manuscrits arabes<sup>16</sup> et éthiopiens<sup>17</sup>. Quelles que soient les réponses, on a un signe de plus de ce que les grands axes de la Règle procèdent d'une expérience spirituelle fondamentale qui transcende les cultures.

<sup>10</sup> Pour la vie de Maruta de Mayferqat, on se référera à : J.M. FIEY, « Maruta de Martyropolis d'après Ibn Al-Azraq », *Analecta Bollendiana* 94, 1976, p. 39-45 ; J.-M. SAUGET, « Maruta de Majpherqat » dans le *Dictionnaire Encyclopédique du Christianisme Ancien*, tome 2, Cerf 1990, p. 1586-1587 ; J. NORET, « La Vie grecque ancienne de saint Maruta de Mayferqat », *Analecta Bollendiana* 91, 1973, p. 77-103 ; E. TISSERAND, art. « Marouta de Maipherqat », *DTC* X, col. 142-159.

<sup>11</sup> I. B. CHABOT, *Synodicon orientale*, Paris 1902, p. 17 s.

<sup>12</sup> VÖÖBUS, o.c. p. 115-149 : *The so-called canons of Maruta*.

<sup>13</sup> En syriaque *Risdaira*, ce qui veut dire littéralement : celui qui est à la tête du monastère. Cf. R. PAYNE SMITH, *Thesaurus Syriacus* 11, col. 852.

<sup>14</sup> *CM* = Canon de Maruta

<sup>15</sup> *RB* = Règle de saint Benoît.

<sup>16</sup> *Ms Vat. Arab.*, 154 fol. 167b s. ; *Ms Par. Arab.* 234 fol. 70a s.

<sup>17</sup> *Canones apostolorum aetiopica*, éd. W. Fell. Lipsiae, 1871 p. 11 s.

Un autre point suscite notre réflexion : parmi les vies de Maruta qui ont été écrites, deux le furent par des musulmans au Moyen-Âge, l'un, Ibn al-Azraq<sup>18</sup> (1116-1181), l'autre, le géographe Yâkout<sup>19</sup> († 1229), en plein dialogue islamo-chrétien, dans la période de la renaissance syriaque avec Bar Haebraeus (1226-1286), moine du monastère Saint-Ephrem qui constate que

nous chrétiens syriaques, de qui les musulmans ont appris sagesse et science par l'intermédiaire de traducteurs qui étaient tous syriaques, nous sommes maintenant obligés d'aller chez eux pour y acquérir sagesse et science<sup>20</sup>.

Il y aurait là deux domaines d'investigations susceptibles de susciter dans les communautés monastiques des vocations de chercheurs pour mieux comprendre les fondements de notre vie à l'école de saint Benoît.

*Abbaye Notre-Dame de Venière*  
*F – 71700 BOYER*

Véronique DUPONT, osb

---

<sup>18</sup> J.-M. FIHEY, *op. cit.*

<sup>19</sup> YAKOUT, *Kitâb mu djam al bouldân*, éd. Wüstenfeld, Leipzig 1869, t. IV, p. 703-707.

<sup>20</sup> Cf. Herman TEULE, « La renaissance syriaque (1026-1318) », *Irénikon* 2002, 2-3, p. 174-194.